

République Française
Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 29 décembre 2025

Délibération n°2025/135

**Objet : Création d'une micro-crèche et d'un cabinet médical sur la commune de Corbara :
Demande de financement**

Nombre de membres 46			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	13	14	
Pour	Contre	Abstentions	
14	-	-	Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.
Présents : CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASANOVA Antone – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : CASALONGA Jérôme a donné procuration à MORTINI Lionel.			
Absents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Pierre – CUBADDA Charles – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MARIANI Frédéric – MONTI ROSSI William – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 23/12/2025 Et affichée le : 23/12/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 30/12/2025	

Le Président expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la réflexion globale visant à renforcer les services de proximité à destination des habitants, tant en matière de petite enfance que d'offre de santé et d'organisation territoriale des services publics, il est envisagé la construction d'un bâtiment neuf à vocation multi-usages, implanté sur les parcelles cadastrées D450 et D451, acquises auprès de l'Office foncier de Corse.

Ce projet s'inscrit dans une logique d'optimisation foncière et de mutualisation des équipements, en cohérence avec les orientations territoriales en matière de services à la population.

Le futur bâtiment serait composé des fonctions suivantes :

- Une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 12 enfants, relevant de la catégorie des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Les locaux seront spécifiquement conçus afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur et d'offrir des conditions d'accueil optimales pour les enfants et le personnel.
- Un cabinet médical, destiné à accueillir différents professionnels de santé en exercice ou en roulement. Il comprendra a minima une salle d'attente commune, des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi que deux salles de consultation. Cet équipement a vocation à s'inscrire dans l'organisation territoriale de l'offre de santé, reposant notamment sur des pôles secondaires, afin de renforcer l'accès aux soins de proximité, conformément au contrat local de santé.

- Un bureau à usage communautaire, dont la Communauté de communes se réserve l'utilisation. Ce bureau permettra de compléter l'implantation des services communautaires sur le territoire et de répondre à des besoins ponctuels ou permanents liés à l'action intercommunale.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- Compléter le maillage territorial en établissements d'accueil du jeune enfant, en réponse aux besoins des familles ;
- Contribuer au maintien et au développement d'une offre de soins de proximité, en proposant des locaux adaptés aux professionnels de santé ;
- Renforcer la présence et l'action de la Communauté de communes à travers la mise à disposition de locaux fonctionnels.

La construction d'un bâtiment unique regroupant ces différentes fonctions permettra une meilleure cohérence d'ensemble, une rationalisation des coûts et une valorisation durable du foncier intercommunal.

Les coûts prévisionnels sont les suivants :

Études préalables, maîtrise d'œuvre et missions techniques : 100 000 € HT
 Travaux de construction : 1 000 000 € HT

Le Président propose de solliciter des subventions de la CAF, de l'État et du FEADER (Europe + Collectivité de Corse) dans le cadre du PSN, selon le plan de financement suivant :

Coût total HT : 1 100 000 € HT

CAF	143 000 €	13%
ETAT	187 000 €	17%
FEADER	550 000 €	50%
CCIRB	220 000 €	20% + TVA

Le Président précise que le PSN est sollicité dans le cadre de la fiche 73.12 - *Amélioration des services de base et des infrastructures rurales, forestières et de protection incendie – Corse.*

Il indique que les fonds nécessaires à la part d'autofinancement sur le compte 21 seront inscrits au budget de la CCIRB.

Le Président atteste que la Communauté de communes dispose de la capacité budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du projet et avoir connaissance que le versement de la subvention relative à la demande interviendra après acquittement des dépenses liées à cette opération.

La Communauté de communes assure donc disposer des ressources budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération, remboursables dans les conditions prévues au PSN.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** à solliciter une aide du PSN au titre de la fiche 73.12,
- **AUTORISE** le Président à solliciter de la CAF une aide de 143 000 €,
- **AUTORISE** le Président à solliciter de l'État une aide de 187 000 €,
- **AUTORISE** le Président à solliciter de l'Europe et la CDC une aide de 550 000 €,
- **APPROUVE** la mobilisation des fonds nécessaires à la part d'autofinancement sur le compte 21 de la section d'investissement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toute pièce afférente à l'opération.

Fait à L'Île-Rousse, le 29 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI



Le Président,
Lionel MORTINI

